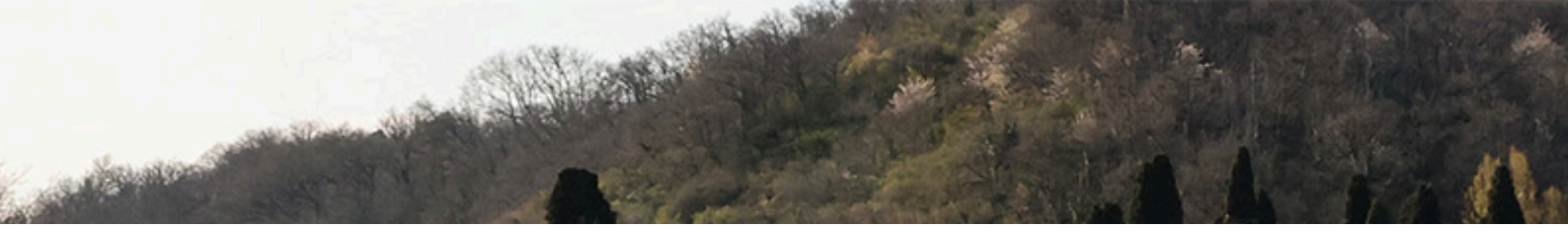

Les démarches administratives

Dans le bandeau vert de gauche trouvez les informations relatives à vos principales démarches administratives

A compter du 01 mars 2024, Corinne de l'équipe du France services de Carbonne tiendra une permanence à la mairie de Marquefave pour une demi-journée (jeudi après-midi) tous les 15 jours afin de vous aider dans vos démarches.

Elle sera présente :

les 7 et 21 mars,

les 4 et 18 avril,

les 2, 16 et 30 mai,

les 13 et 27 juin.

Renouvellement de vos titres d’identité et de voyage : pensez à anticiper !

Vous souhaitez obtenir un rendez-vous en mairie pour une demande ou un renouvellement de pièce d’identité ?

L’Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place un service en ligne facilitant la prise de rendez-vous en mairie.

Le moteur de recherche de l’ANTS permet de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

Accéder au moteur de recherche sur le site de l’ANTS : https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/

Il vous faudra renseigner plusieurs informations :

 # la distance maximale de recherche (20, 40 ou 60 kilomètres) ;
 # le motif du rendez-vous ;
 # le nombre de personnes réalisant la demande ;
 # votre localisation.

Grâce aux critères indiqués, le moteur de recherche vous propose des créneaux de rendez-vous sur une période de 3 mois maximum.

Vous pouvez moduler les dates de début et de fin de recherche à l’aide du calendrier.

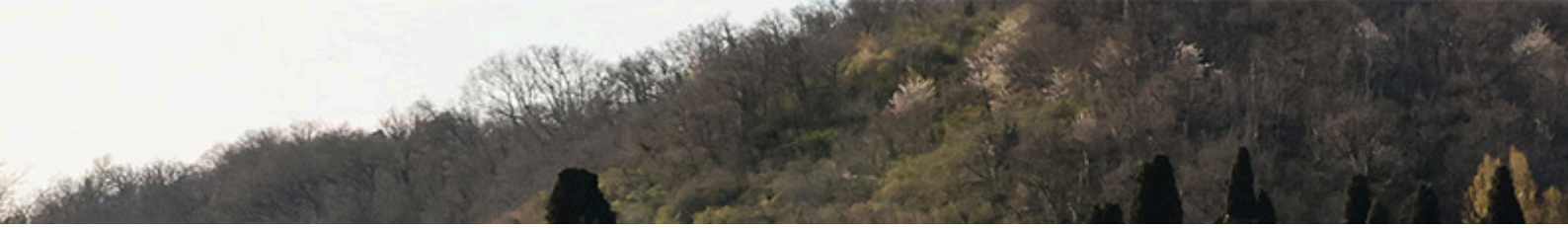

Pour rappel, vous pouvez effectuer votre demande ou votre renouvellement de carte nationale d’identité ou de passeport dans n’importe quelle mairie, à condition que celle-ci propose ce service.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile.

Une fois le créneau choisi, vous êtes automatiquement redirigé vers le site de la mairie concernée pour prendre un rendez-vous en ligne.

Toutes les mairies ne sont pas encore référencées dans le moteur de recherche. Pour plus d’informations, consultez le site : https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/villes

Il est conseillé de vérifier la validité de vos titres d’identité et de ne pas attendre le dernier moment pour les renouveler.

Pour simplifier votre démarche d’obtention de carte nationale d’identité et de passeport, il est recommandé d’effectuer une pré-demande en ligne (https:// passeport.ants.gouv.fr/demarches-enligne) avant de se rendre en mairie pour finaliser le dossier.